



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM-20-01-002A**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 9 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de décembre deux mille dix-neuf (2019), à vingt heures (20h00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

La séance s'est tenue en deux temps dans la même soirée. Une première portion d'assemblée publique de vingt heures (20h00) à vingt-et-une heures onze (21h11). La deuxième portion d'assemblée de vingt-et-une heures trente-cinq (21h35) à vingt-deux heures et une (22h01). Entre les deux portions a eu lieu l'assemblée extraordinaire sur l'adoption des prévisions budgétaires, la tarification et la taxation de l'année 2020.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté  
Abel Thériault  
Guillaume Tardif  
Sébastien Dubé**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault  
Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de novembre 2019
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de novembre 2019
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de décembre 2019
7. Dépôt de la correspondance

## ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption d'une politique administrative interne à la Municipalité de Saint-Épiphane sur la gestion des vacances annuelles – Révision 2019
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption d'un projet de règlement municipal – Règlement municipal numéro 366-19 sur les prévisions budgétaires de l'année 2020
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption d'un projet de règlement municipal – Règlement municipal numéro 367-19 sur la taxation et la tarification 2020 de la Municipalité
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption du plan triennal des immobilisations de la Municipalité
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de l'entente sur la gestion des matières recyclage avec la Société Via et nomination de signataires pour la signer
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Utilisation du fonds Carrières et Sablières pour des travaux de voirie réalisés en 2019
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Utilisation d'un montant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour des travaux d'entretien sur des glissières de sécurité
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat en services professionnels à la firme Pratte Paysage + pour la confection d'un plan directeur d'aménagement pour le terrain vert adjacent au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation du livrable de la firme de marketing Étincelle Communication
17. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Comité de paroisse des Chevaliers de Colomb – Demande de gratuité pour la Salle Desjardins pour la guignolée du 22 décembre
18. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – COSMOSS – Demande de gratuité de salle pour la réalisation d'un atelier sur la saine alimentation et le gaspillage alimentaire
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement du service juridique de la Municipalité avec la firme DHC Avocats
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement de la contribution financière des municipalités à une entente quinquennale avec Tourisme Rivière-du-Loup
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Validation d'un intérêt municipal pour un service de destruction de documents confidentiels aux citoyens par Ateliers Mon Choix
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement des droits de passage pour les motoneigistes sur des portions du territoire municipal avec le Club de Motoneiges Les Déserteurs inc.
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

## **VOIRIE**

24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de la démission de Monsieur Gabriel Côté
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'un employé saisonnier hivernal pour la saison 2019-2020
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement du contrat de travail de Monsieur Martin Beaulieu
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Contrat d'approvisionnement – Octroi de contrat pour la location d'un tracteur pour les opérations de soufflage de la neige sur les propriétés et chemins autoroutiers municipaux
28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Finalisation du montage financier pour l'achat d'un nouveau camion lourd de voirie

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

29. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de novembre 2019 sur les activités du service de sécurité incendie

## **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche permanente – Technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire
31. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche saisonnière – Préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Horaire de la patinoire municipale pour la saison 2019-2020
33. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Fixation d'une date pour le party des Fêtes des élus, des employés et des bénévoles municipaux
34. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Choix d'un fournisseur et d'un menu pour le party des Fêtes des élus, des employés et des bénévoles municipaux
35. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire – Halloween 2019

## **URBANISME**

36. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement de sièges au Comité consultatif en urbanisme
37. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Reconduite du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité – Énoncé de la réponse municipale à transmettre à la MRC de Rivière-du-Loup

## **AFFAIRES NOUVELLES**

38. Période des questions
  39. Levée de l'assemblée
-

1. **Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**Résolution 19.12.266**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-19-12-001A*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Résolution 19.12.267**

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019**

*Pièce CM-19-12-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique; et

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

**Résolution 19.12.268**

4. **Présentation et approbation des comptes du mois de novembre 2019**

*Pièce CM-19-12-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277-07 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2019 s'élève à 113 002,13 \$ et le paiement des comptes courants à 75 978,94 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-004.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimentement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de novembre qui se totalisent à 188 981,07 \$.

**Résolution 19.12.269**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de novembre 2019**

*Pièce CM-19-12-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de novembre 2019, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-005.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimentement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de novembre 2019.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – NOVEMBRE 2019</b>
<b>ADM-19-11-003</b>
<b>V-19-11-003</b>
<b>L-19-11-003</b>
<b>SI-19-11-003</b>

**Résolution 19.12.270**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de décembre 2019**

*Pièce CM-19-12-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de décembre 2019, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-006.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimentement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de décembre 2019.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – DÉCEMBRE 2019
ADM-19-12-001
V-19-12-001
L-19-12-001
SI-19-12-001

7. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-19-12-008*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-008 :

- **TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP** – Renouvellement de la contribution financière des municipalités – Entente quinquennale
- **ATELIERS MON CHOIX** – Validation d’un intérêt pour un service de destructions de documents confidentiels pour les citoyens de la Municipalité
- **CLUB LES DÉSERTEURS** – Intérêt pour le renouvellement des droits de passage pour les motoneiges
- **L’AUTRE-TOIT DU KRTB** – Poursuite de l’intérêt municipal contre la violence conjugale

**ADMINISTRATION**

**Résolution 19.12.271**

8. **DEMANDE D’AUTORISATION – Adoption d’une politique administrative interne à la Municipalité de Saint-Épiphane sur la gestion des vacances annuelles – Révision 2019**

*Pièce CM-19-12-007*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité disposait de politique interne relative à la gestion des employés avec une édition adoptée par le Conseil municipal en novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** cette édition ne disposait que d’une politique de gestion des employés permanents, une politique sur la sélection du personnel et une politique sur les frais remboursables lors d’un déplacement et les autres frais inhérents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a toujours le souhait de continuer d’être reconnue comme étant une organisation publique d’excellence et un employeur d’exception;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.05.113 a permis l'adoption de 15 politiques administratives venant régler les façons de faire des employés et de l'organisation municipale dans une panoplie de domaines opérationnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la question des vacances annuelles des employés était effleurée au minimum dans la politique de gestion des employés permanents avec le nombre de vacances auxquels les employés ont droit versus leur année d'ancienneté;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule autre mention écrite sur la gestion des vacances annuelles des employés se retrouvait dans le contrat de travail du titulaire de la charge de la Direction générale avec l'énoncé que les vacances dans le bureau municipal sont attribuées dans le respect de l'ancienneté pour les deux (2) premières semaines et par une entente consensuelle des employés de ce secteur pour les semaines subséquentes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des autres règles venant régir cet aspect de l'organisation municipale ne reposait que sur des conventions non écrites; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'entériner la proposition de politique administrative sur la gestion des vacances annuelles de la Direction générale;
- b) de lui en déléguer l'application dans les opérations de l'organisation;
- c) de conserver les prérogatives du Conseil municipal en matière de gestion du personnel tel que décidé par le législateur;
- d) de mandater la Direction générale afin que ce chapitre soit le plus rapidement possible connu des employés municipaux, mais également présents en copie papier dans tous les endroits contenant une telle copie des Politiques administratives de la Municipalité ainsi qu'en copie numérique sur le site Internet municipal.

**Résolution 19.12.272**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption d'un projet de règlement municipal – Règlement municipal numéro 366-19 sur les prévisions budgétaires de l'année 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Vallier Côté à la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2019; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**SECTION I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 2 : CHARGES ET REVENUS**

Le Conseil municipal adopte le budget « *CHARGES ET REVENUS* » qui suit pour l'année financière 2020, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**CHARGES**

Administration générale	333 860 \$
Sécurité publique	219 485 \$
Transport	804 749 \$
Hygiène du milieu	341 975 \$
Santé et bien-être	10 413 \$
Aménagement, urbanisme et développement	36 705 \$
Loisirs et culture	181 035 \$



Frais de financement	101 965 \$
<b><u>SOUS-TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b>2 030 187 \$</b>
<b><u>AMORTISSEMENT</u></b>	<b>- 415 000 \$</b>
<b><u>FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</u></b>	
Remboursement de la dette à long terme	30 042 \$
Réserves financières et fonds réservés	10 096 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-56 012 \$
Activités d'investissement	194 572 \$
<b><u>TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS</u></b>	<b>178 698 \$</b>
<b><u>TOTAL DES CHARGES</u></b>	<b>1 793 885 \$</b>
<b><u>REVENUS</u></b>	
Taxes	1 058 074 \$
Paievements tenant lieu de taxes	9 583 \$
Transferts	518 793 \$
Services rendus	113 382 \$
Imposition de droits	11 880 \$
Amendes et pénalités	2 200 \$
Intérêts	9 400 \$
Autres revenus	70 573 \$
<b><u>TOTAL DES REVENUS</u></b>	<b>1 793 885 \$</b>

### **SECTION III DISPOSITION FINALE**

#### **ARTICLE 3 ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE**

Le présent règlement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de l'année 2019. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et sera considéré comme abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Monsieur Renald Côté  
Maire

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	11 novembre 2019
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	9 décembre 2019
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	9 décembre 2019
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	10 décembre 2019
<b>ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020

**Résolution 19.12.273**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption d'un projet de règlement municipal – Règlement municipal numéro 367-19 sur la taxation et la tarification 2020 de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Caroline Coulombe à la séance ordinaire du Conseil du 11 novembre 2019; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi, avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**SECTION I      DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**ARTICLE 1 :      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION II      DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 2 :      TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE**

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,69515 \$ / 100,00 \$ pour la prochaine année.

**ARTICLE 3 :      TAUX DE TAXES SPÉCIALES**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

Taxe foncière « <i>Sûreté du Québec</i> »	0,07825 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Voirie locale</i> »	0,43790 \$ / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Supralocal</i> »	0,01501 \$ / 100,00 \$

**Pour un sous-total de taxes      1,22631 \$ / 100,00 \$**  
**(excluant la dette du camion du service incendie et du nouveau réservoir)**

**Taxe foncière (dette du camion du service incendie)    0,05260 \$ / 100,00 \$**  
**Taxe foncière (25 % dette de la construction du réservoir)**  
**0,01195 \$ / 100,00 \$**

**Total de la taxe foncière      1,29086 \$ / 100,00 \$**  
**(incluant la dette du camion du service incendie et du 25% de la**  
**construction du réservoir)**

**ARTICLE 4 :      TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT**

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>QUOTA EN GALLONS / MÈTRES CUBE</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Chalet	0 – 16 667 gallons / 0 – 76 mètres cube	115,00 \$
Résidence, commerce    et entreprise	0 – 40 000 gallons / 0 – 182 mètres cube	350,00 \$
Garage	0 – 100 000 gallons / 0 – 455	409,00 \$

	mètres cube	
Hôtel, bar et restaurant	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 006,00 \$
Habitation collective	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 779,00 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel est de 3,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cubes d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

#### **ARTICLE 5 : TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE INCENDIE**

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

#### **ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE**

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 37,27 \$ par cheminée.

#### **ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessus :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	73,98 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	36,99 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	221,93 \$
Épicerie	2,5 unités	184,94 \$
Restaurant	2,5 unités	184,94 \$
Garage	2,5 unités	184,94 \$
Hôtel et bar	2 unités	147,95 \$

Atelier et entreprise	1,5 unités	110,97 \$
Commerce de service	1,5 unités	110,97 \$
Commerce de détail	1,5 unités	110,97 \$
Casse-croute	1,5 unités	110,97 \$
CLSC	8 unités	591,82 \$
Habitation collective	6 unités	443,86 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	80,15 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	40,08 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	240,44 \$
Épicerie	2,5 unités	200,37 \$
Restaurant	2,5 unités	200,37 \$
Garage	2,5 unités	200,37 \$
Hôtel et bar	2 unités	160,29 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	120,22 \$
Commerce de service	1,5 unités	120,22 \$
Commerce de détail	1,5 unités	120,22 \$
Casse-croute	1,5 unités	120,22 \$
CLSC	8 unités	641,16 \$
Habitation collective	6 unités	480,87 \$

**ARTICLE 8 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU RÉSERVOIR**

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Résidence	1 unité	61,86 \$
Résidence saisonnière	0,3 unité	18,56 \$
Garage	1,25 unités	77,33 \$
Hôtel et restaurant	3 unités	185,59 \$
Manoir	5 unités	309,29 \$

**ARTICLE 9 :      TARIF DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 46,00 \$ par matricule utilisateur.

**ARTICLE 10 :     PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2020, le second versement étant dû le 30 juin 2020, le troisième versement étant dû le 30 septembre 2020 et le quatrième versement le 30 novembre 2020.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

**ARTICLE 11 :     TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité de Saint-Épiphane est de vingt pour cent (20 %) pour l'année 2020 et pour tous les comptes antérieurs.

Des frais de cinquante dollars (50,00 \$) seront facturés pour tous les chèques sans provisions suffisantes.

Le délai pour l'application des intérêts sera de cinq (5) jours ouvrables.

**SECTION III      DISPOSITION FINALE**

**ARTICLE 12      ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE**

Le présent règlement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 359-18 sur la taxation et la tarification 2019. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et sera considéré comme abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 13      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Monsieur Renald Côté  
Maire

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	11 novembre 2019
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	9 décembre 2019
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	9 décembre 2019
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	10 décembre 2019
<b>ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020

**Résolution 19.12.274**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption du plan triennal des immobilisations de la Municipalité**

*Pièce CM-19-12-016*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 956 du Code municipal du Québec stipule que les municipalités doivent obligatoirement au 31 décembre de chaque année avoir fait adopter un programme triennal des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** pour une municipalité, l'adoption d'un tel programme vise à :

- a) lui fournir un outil de planification des investissements compte tenu de ses priorités de développement et des ressources financières dont il dispose;
- b) lui permettre d'évaluer l'incidence financière des projets sur les budgets annuels futurs;
- c) lui permettre d'élaborer son calendrier de réalisation des règlements d'emprunt tout en l'aidant à connaître ses besoins de financement.

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a présenté une ébauche d'un programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022 au Conseil municipal lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 2 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-016.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ébauche du programme triennal des immobilisations pour la Municipalité pour les années 2020-2021-2022 tel que présenté dans la pièce jointe énumérée précédemment et présentée en pièce jointe à ce procès-verbal.

**Résolution 19.12.275**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de l'entente sur la gestion des matières recyclage avec la Société Via et nomination de signataires pour la signer**

*Pièce CM-19-12-009*

**CONSIDÉRANT UNE** demande faite par la Société Via à la Municipalité d'ouvrir le contrat qui les lie ensemble pour la gestion des matières recyclables du territoire municipal suite à la crise mondiale que connaît l'industrie du recyclage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'entente soumis à la Municipalité propose un tarif à la tonne métrique de quatre-vingt-dix-sept dollars (97,00 \$) et a une durée d'une (1) année;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'entente a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de l'assemblée plénière de décembre de leur instance qui s'est tenue le 2 décembre 2019; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'accepter le projet d'entente pour la gestion des matières recyclables sur le territoire municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 préparé par la Société Via; et
- b) de déléguer le premier magistrat de la Municipalité et la Direction générale, soit respectivement Monsieur Renald Côté et Monsieur Stéphane Chagnon, à signer POUR et AU NOM de la Municipalité ce projet d'entente dans les meilleurs délais.

**Résolution 19.12.276**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Utilisation du fonds Carrières et Sablières pour des travaux de voirie réalisés en 2019**

**CONSIDÉRANT UNE** demande faite par la Municipalité à l'édition 2019 du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (résolution 19.06.150);

**CONSIDÉRANT L'**acceptation de la demande de la Municipalité pour un montant de dix mille dollars (10 000,00 \$);



**CONSIDÉRANT QUE** les travaux déclarés sur cette demande pour du rechargement sur le 3<sup>e</sup> rang Ouest ont totalisé un coût de trente-trois mille cent soixante-dix dollars et vingt sous (33 170,20 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour payer ces travaux ont été budgétés avec le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019;

**CONSIDÉRANT LA** possibilité pour la Municipalité d'aller financer une partie de ces travaux avec le Fonds Carrières et Sablières dont elle dispose; et

**CONSIDÉRANT QUE** pour utiliser en partie ou en totalité ce fonds, une résolution du Conseil municipal doit le spécifier.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à prendre un montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$) du Fonds Carrières et Sablières pour financer les travaux en lien avec le rechargement du 3<sup>e</sup> rang Ouest déclaré dans la demande de subvention 2019 de la Municipalité au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

**Résolution 19.12.277**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Utilisation d'un montant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour des travaux d'entretien sur des glissières de sécurité**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019 avait prévu une somme de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour des travaux à réaliser dans l'année sur des glissières de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement sur les prévisions budgétaires de 2019 prévoyait de prendre cette somme à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour utiliser en partie ou en totalité le surplus accumulé non affecté, une résolution du Conseil municipal doit le spécifier; et

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont finalement été réalisés pour une somme de mille six cent six dollars et trente sous (1 606,30 \$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à prendre un montant de mille six cent six dollars et trente sous (1 606,30 \$) du surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour payer les travaux réalisés dans

l'année sur des glissières de sécurité.

**Résolution 19.12.278**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat en services professionnels à la firme Pratte Paysage + pour la confection d'un plan directeur d'aménagement pour le terrain vert adjacent au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

*Pièce CM-19-12-011*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a à cœur la mise en place d'infrastructures de qualité pour la communauté épiphanoise;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville compte le plus grand espace vert de la Municipalité avec notamment plusieurs infrastructures récréatives et sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs d'entre elles auraient besoin d'une mise à niveau ou d'un chantier de rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité utilise depuis sa toute première édition le Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) qui permet de réaliser d'importants investissements dans des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a la volonté d'utiliser cette subvention gouvernementale pour entreprendre de remettre au goût du jour les nombreuses infrastructures de ce terrain vert;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont conscience qu'il s'agit là d'un projet qui aura des répercussions importantes sur le long terme de leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce faisant, ils veulent mener ce projet à terme de la meilleure façon et avec tous les professionnels nécessaires à sa bonne finalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a demandé une soumission à la firme d'architecture en paysage Pratte Paysage + pour la confection d'un plan directeur d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois réalisé, ce plan sera un guide pour les élus pour édifier un terrain vert dont la population sera grandement fière;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue par la firme est détaillée à un montant de cinq mille cinq cent quarante dollars (5 540,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme a été budgétée avec le règlement municipal numéro 366-19 sur les prévisions budgétaires de 2020; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’octroyer un contrat en services professionnels selon les conditions énumérées dans le préambule de cette résolution à la firme d’architecture de paysage Pratte Paysage + pour la confection d’un plan directeur d’aménagement pour le terrain vert municipal du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville. Il est également entendu par cette résolution que le Conseil municipal confie la gestion de dossier à la Direction générale.

**Résolution 19.12.279**

**16. DEMANDE D’AUTORISATION – Acceptation du livrable de la firme de marketing Étincelle Communication**

*Pièce CM-19-12-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.09.203 octroyait un contrat à la firme Étincelle Communication pour la confection d’un plan marketing à trois (3) objectifs :

- a) la recherche de bénévoles pour l’application du plan en sécurité civile de la Municipalité;
- b) la publicité efficace auprès de la communauté pour mousser le nombre de téléchargements de l’application numérique en sécurité civile que la Municipalité a acquise;
- c) l’augmentation du sentiment d’appartenance à la communauté de la population épiphanoise;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance plénière du 2 décembre 2019, la stratégie développée par la firme a été présentée aux élus épiphanois;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de développement de la stratégie proposée est évalué à un montant de quatre mille deux cent quarante-quatre dollars (4 244,00 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d’accepter la stratégie livrée par la firme de marketing Étincelle communication; et
- b) de mandater les officiers municipaux à inclure la somme liée à son

développement dans le règlement municipal numéro 366-19 sur les prévisions budgétaires de 2020.

**Résolution 19.12.280**

**17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Comité de paroisse des Chevaliers de Colomb – Demande de gratuité pour la Salle Desjardins pour la guignolée du 22 décembre**

*Pièce CM-19-12-010*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu une demande de commandite des Chevaliers de Colomb pour utiliser la Salle Desjardins gratuitement pour la logistique de leur guignolée du 22 décembre 2019 et être exempté des frais associés au ménage d'après la location;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, la Salle Desjardins sera déjà affectée à la patinoire municipale qui sera censée être ouverte si l'ensemble des conditions y sont réunies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis en place le règlement municipal numéro 365-19 sur la tarification des biens et des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réglementation classe la demande des Chevaliers de Colomb dans les locations dites à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce type de location, seuls les frais de ménage de trente dollars (30,00 \$) sont demandés aux locataires;

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, la Municipalité a toujours prêté ses locaux aux organismes pour des activités de charité touchant sa communauté; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre leur réponse aux Chevaliers de Colomb. Celle-ci est pour un prêt de la Salle Innergex du Centre communautaire aux Chevaliers de Colomb pour la logistique de leur guignolée du 22 décembre dans le type de location à but non lucratif dont seuls des frais de ménage au montant de trente dollars (30,00 \$) devront être perçus.

**Résolution 19.12.281**

**18. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COSMOSS – Demande de gratuité de salle pour la réalisation d'un atelier sur la saine alimentation et le gaspillage alimentaire**

*Pièce CM-19-12-010*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu une demande de commandite du groupe COSMOSS pour la location gratuite sans frais de ménage d'une salle municipale pour la tenue d'un atelier aux citoyens sur la saine alimentation et le gaspillage alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'atelier est prévu le 10 mars 2020 en début de soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme précise qu'en cas de refus de commanditer la location et les frais de ménage d'utilisation d'une salle municipale, celui-ci devra annuler l'atelier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mis en place le règlement municipal numéro 365-19 sur la tarification des biens et des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réglementation a pour but de fixer des règles claires, équitables et objectives pour tous ceux désirant des biens ou des services de la part de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réglementation précise que le type de location associée à l'activité prévue est celui des locations à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce type de location, seuls les frais de ménage de trente dollars (30,00 \$) sont demandés aux locataires;

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, la Municipalité a toujours prêté ses locaux aux organismes pour des activités touchant sa communauté; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre leur réponse au groupe COSMOSS. Celle-ci est pour un prêt de la Salle Innergex du Centre communautaire pour la tenue de leur activité dans le type de location à but non lucratif dont seuls des frais de ménage au montant de trente dollars (30,00 \$) devront être perçus.

**Résolution 19.12.282**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement du service juridique de la Municipalité avec la firme DHC Avocats**

*Pièce CM-19-12-015*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un service juridique avec la firme DHC Avocats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite du service reçu de cet adjudicataire;

**CONSIDÉRANT QUE** le forfait annuel de la Municipalité pour son service juridique comprend un service illimité de consultations téléphoniques pour un montant de quatre cents dollars (400,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de la firme DHC Avocats comprend également une offre de service pour les dossiers de litige détaillé à un taux horaire privilégié de cent quarante dollars (140,00 \$/heure) et également une offre de service de collection des taxes municipales avec des honoraires de perception de neuf pour cent (9 %) sur les taxes collectées;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été prévue dans le règlement municipal 366-19 sur les prévisions budgétaires de 2020; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-015.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à contracter avec la firme DHC Avocats pour renouveler leurs services professionnels afin d'assurer le service juridique de la Municipalité selon les conditions détaillées dans le préambule de cette résolution.

**Résolution 19.12.283**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement de la contribution financière des municipalités à une entente quinquennale avec Tourisme Rivière-du-Loup**

*Pièce CM-19-12-008*

**CONSIDÉRANT LA** réception d'une communication de Tourisme Rivière-du-Loup datée du 21 novembre 2019 et dont l'objet est le renouvellement de la contribution financière des municipalités pour une entente quinquennale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre a été présentée au Conseil municipal lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 2 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les réalités suivantes propres au territoire municipal :

- a) aucune activité récréotouristique n'est présente;
- b) aucun commerce en lien avec le récréotourisme n'est présent;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-008.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre à Tourisme Rivière-du-Loup son intention de ne pas faire partie de cette entente quinquennale regroupant les municipalités membres de la MRC de Rivière-du-Loup et leur organisation.

**Résolution 19.12.284**

**21. DEMANDE D'AUTORISATION – Validation d'un intérêt municipal pour un service de destruction de documents confidentiels aux citoyens par Ateliers Mon Choix**

*Pièce CM-19-12-008*

**CONSIDÉRANT LA** réception d'une communication des Ateliers Mon Choix relayé par la Direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup le 31 octobre dernier concernant une interrogation de l'intérêt municipal à participer avec les Ateliers Mon Choix à la création d'un service de destruction de documents confidentiels aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** si l'intérêt municipal est au rendez-vous, les Ateliers Mon Choix communiqueront avec la Municipalité pour établir les modalités de fonctionnement et de tarification de ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre a été présentée au Conseil municipal lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 2 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-008.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre la réponse municipale aux Ateliers Mon Choix. Cette réponse est la présence d'un intérêt municipal pour ce service. Cet intérêt est avant tout pour en savoir davantage sur les différentes modalités de fonctionnement et de tarification de ce service. Une fois l'information transmise au Conseil municipal, ce dernier prendra une décision finale sur ce dossier.

**Résolution 19.12.285**

**22. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement des droits de passage pour les motoneigistes sur des portions du territoire municipal avec le Club de Motoneiges Les Déserteurs inc.**

*Pièce CM-19-12-008*

**CONSIDÉRANT LA** réception d'une communication du Club de motoneige Les Déserteurs inc. datée du 27 octobre 2019 où il est demandé à la Municipalité de lui renouveler ses droits de passage pour les hivers 2019 et 2020 pour les motoneigistes afin de leur donner accès au centre du noyau urbain de la Municipalité en plus d'un accès au chemin du Pied-de-la-Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre a été présentée au Conseil municipal lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 2 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus épiphanois ne sont pas contre ce renouvellement des droits de passage;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-008.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à demander aux décideurs du Club de motoneiges Les Déserteurs inc. de venir s'asseoir au bureau municipal afin de discuter de ce dossier pour qu'un projet d'entente soit élaboré dans les meilleurs délais. Il est également entendu que le projet d'entente sera soumis par la suite pour décision finale au Conseil municipal.

**Résolution 19.12.286**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

a) 1 400 \$

Des comptes no. 02-22000-610 – aliments et boissons (service incendie) 500 \$, et no. 02-22000-526- entretien machinerie-outillage-équipement (service incendie) 900 \$, au compte no. 02-22000-525 –entretien et réparation



véhicules (service incendie)

- b) 500 \$  
Du compte no. 02-70120-681- électricité (loisirs), au compte no. 02-70120-522- entretien et réparation bâtisse (loisirs)
- c) 5 305 \$  
Du compte no. 02-32040-631- carburant, huile et graisse (voirie-été), au compte no. 02-33020-631- carburant, huile et graisse (voirie-hiver)
- d) 250 \$  
Du compte no. 02-41400-522- entretien et réparation bâtisse (traitement des eaux usées), au compte no. 02-41400-641- pièces et accessoires (traitement des eaux usées)
- e) 1 740 \$  
Du compte no. 02-32012-141- salaire paroisse (voirie-été), au compte no. 02-32011-411- honoraires professionnels (voirie-été)
- f) 500  
Du compte no. 02-70120-681- électricité (loisirs), au compte no. 02-70120-691- équipements sportifs (loisirs)
- g) 125 \$  
Du compte no. 02-70230-522- entretien et réparation bâtisse (bibliothèque), au compte no. 02-70230-660- articles de nettoyage (bibliothèque)

## **VOIRIE**

### **Résolution 19.12.287**

#### **24. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la démission de Monsieur Gabriel Côté**

*Pièce CM-19-12-007*

**CONSIDÉRANT LA** réception de la lettre de démission de Monsieur Gabriel Côté, employé municipal saisonnier en voirie hivernale, le 31 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la démission de Monsieur Gabriel Côté en date du 31 octobre 2019 de son poste d'employé saisonnier en voirie hivernale.

**Résolution 19.12.288**

**25. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'un employé saisonnier hivernal pour la saison 2019-2020**

*Pièce CM-19-12-007*

**CONSIDÉRANT QU'**avec la démission de Monsieur Gabriel Côté, un poste restait à pourvoir dans l'équipe d'employé saisonnier en voirie hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale, la Direction des Travaux publics et le maire de la Municipalité ont rencontré à cet effet Monsieur Gaston Lacombe;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est un chauffeur de véhicules lourds et un opérateur en déneigement comptant plusieurs années d'expérience;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre lui a été faite sous réserve de l'acceptation de son embauche par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre et son profil de travailleur ont été dévoilés aux élus épiphanois lors de la séance plénière de leur instance du 2 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer l'embauche saisonnière à titre d'employé de voirie hivernale Monsieur Gaston Lacombe. Il est également convenu par cette résolution de mandater la Direction générale à lui faire signer un contrat de travail contenant les conditions qui lui ont été offertes.

**Résolution 19.12.289**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement du contrat de travail de Monsieur Martin Beaulieu**

*Pièce CM-19-12-007*

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Beaulieu est un employé de voirie contractuel de la Municipalité depuis 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** son contrat actuel se terminait le 31 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite de son travail dans l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**il a manifesté son intérêt à poursuivre sa carrière dans l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Beaulieu a quand même mentionné à la Direction générale son désir de prendre sa retraite au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**une ébauche de son contrat de travail renouvelé a été présentée aux élus épiphanois lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 2 décembre dernier; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer le renouvellement du contrat de travail de Monsieur Martin Beaulieu avec les conditions énumérées dans l'ébauche de son contrat de travail Il est également convenu par cette résolution de mandater la Direction générale à transmettre à Monsieur Beaulieu le souhait de l'organisation de se voir mettre au courant plusieurs mois à l'avance de son intention de prendre sa retraite afin de mieux planifier une relève.

**Résolution 19.12.290**

**27. DEMANDE D'AUTORISATION – Contrat d'approvisionnement – Octroi de contrat pour la location d'un tracteur pour les opérations de soufflage de la neige sur les propriétés et chemins autoroutiers municipaux**

*Pièce CM-19-12-012*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.10.233 autorisait la Direction générale à résilier le contrat de location d'un tracteur pour l'entretien hivernal des chemins autoroutiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.11.260 autorisait la Direction générale à effectuer l'achat d'un souffleur à neige pouvant être accroché à un tracteur pour les besoins de soufflage de la neige des propriétés et chemins autoroutiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a également besoin d'un tracteur pour ses opérations de soufflage de la neige des propriétés et chemins autoroutiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a exprimé son intention de signer un contrat d'une durée de cinq (5) années avec l'adjudicataire choisi, soit pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation du coût d'un tel contrat est à approximativement soixante-dix mille dollars (70 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose du règlement municipal numéro 361-19 sur la gestion contractuelle qui l'autorise à passer des contrats de gré à gré au-delà de l'ancien seuil fixé par les autorités gouvernementales, soit vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT PAR CONTRE QUE** ce règlement ne touche pas les contrats d'approvisionnements;

**CONSIDÉRANT ALORS L'**obligation pour la Municipalité d'aller vers un appel d'offres sur invitation pour trouver le prochain adjudicataire du contrat de location d'un tracteur pour les opérations de soufflage de la neige;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entrepreneurs ont été identifiés par les caractéristiques de leurs machineries qui pourraient convenir avec les besoins municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation à soumissionner à un contrat de location pour la Municipalité leur a été communiquée par courriel le 19 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissionnaires invités avaient jusqu'au 29 novembre 2019 11h15 pour déposer une soumission;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'ouverture publique des soumissions le 29 novembre 11h15, les deux (2) soumissionnaires invités avaient déposé une soumission jugée conforme; et

<u>COMPAGNIE</u>	<u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u>
<b>Ferme Har-Lait inc.</b>	<b>15 000,00 \$ / année</b>
<b>Ferme Malenka</b>	<b>17 000,00 \$ / année</b>

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-012.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'octroyer un contrat d'approvisionnement d'une durée de cinq (5) années au plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres par invitation pour la location d'un tracteur pouvant convenir aux opérations de soufflage de la neige, soit la ferme Har-Lait inc.. Il est également convenu par cette résolution qu'un contrat devra être signé entre l'adjudicataire et la Municipalité.

**Résolution 19.12.291**

**28. Ajournement de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'ajourner la séance ordinaire à 21h11.

**Résolution 19.12.292**

**29. Reprise de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de reprendre la séance ajournée avec la résolution du Conseil municipal numéro 19.12.291 à 21h35.

**Résolution 19.12.293**

**30. DEMANDE D'AUTORISATION – Finalisation du montage financier pour l'achat d'un nouveau camion lourd de voirie**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.06.141 autorisait la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion lourd de voirie (avec équipement à neige) et la vente de son camion usagé *Freightliner* 2011 (avec équipement à neige);

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.07.166 autorisait la Direction générale à signer un contrat de fourniture d'équipement avec le plus bas soumissionnaire, soit « *Le Centre Routier 1994 inc.* », pour l'achat d'un nouveau camion lourd de voirie (avec équipement à neige) et la vente de son camion usagé *Freightliner* 2011 (avec équipement à neige);

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudicataire a présenté son offre de la façon suivante :

- a) le prix soumissionné pour le camion neuf est de deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent neuf dollars et quatre-vingt-douze sous (290 709,92 \$) plus les taxes applicables; et
- b) le prix soumissionné pour l'achat du camion usagé *Freightliner* 2011 est quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$).

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit payer la somme restante de deux cent quarante-cinq mille sept cent neuf dollars et quatre-vingt-douze sous (245 709,92 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT LE** souhait des élus épiphanois de payer au complet la somme due pour l'achat du nouveau camion sans contracter de nouvelles dettes pour la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à effectuer le paiement du nouveau camion lourd de voirie (avec équipement à neige) selon les paramètres suivants :

- a) une somme de vingt-huit mille dollars (28 000,00 \$) prévue dans le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019 et dans le compte Grand-Livre numéro 03-51090000;
- b) le restant à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **31. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de novembre 2019 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-19-12-014*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2019.

## **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **Résolution 19.12.294**

### **32. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche permanente – Technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire**

*Pièce CM-19-12-007*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 18.09.255 embauchait à titre d'employé contractuel dans les Sports, la Culture et la Vie communautaire pour la Municipalité de Saint-Épiphanie et celle de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup Monsieur Fabrice Lorenz;

**CONSIDÉRANT QUE** son contrat de travail se terminera le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a exprimé sa grande satisfaction du rendement de travail de Monsieur Fabrice Lorenz aux élus épiphanois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a fait une offre à Monsieur Lorenz pour un poste permanent (à 30 heures par semaine) de Technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire pour la Municipalité de Saint-Épiphanie;

**CONSIDÉRANT** L'acceptation de Monsieur Lorenz de l'offre du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une ébauche de contrat de travail accepté par Monsieur Lorenz et préparé par la Direction générale a été présentée au Conseil municipal lors de la séance plénière de leur instance du 2 décembre dernier; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter sans modifications l'ébauche de contrat de travail pour Monsieur Fabrice Lorenz à titre d'employé permanent de la Municipalité au Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire. Il est également entendu par cette résolution que la Direction générale et lui doivent signer le nouveau contrat dans les meilleurs délais.

**Résolution 19.12.295**

**33. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche saisonnière – Préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale**

*Pièce CM-19-12-007*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin cette année de pourvoir à un poste de préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs offres d'emploi ont été publiées dans des médias traditionnels ou numériques;

**CONSIDÉRANT LA** réception de la candidature de Monsieur Jérôme Lévesque pour le poste offert;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Lévesque a réussi à démontrer la pertinence de sa candidature à une entrevue qui s'est déroulée au bureau municipal à la mi-novembre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale lui a fait une offre où il a été spécifié que son embauche était conditionnelle aux conditions émises lors de l'entrevue et dans son contrat de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**une ébauche de son contrat de travail a été présentée aux élus épiphanois lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 2 décembre dernier; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la recommandation d'embauche de la Direction générale de Monsieur Jérôme Lévesque à titre de préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale aux conditions énoncées dans l'ébauche de son contrat de travail présenté avec la pièce jointe à ce procès-verbal.

**Résolution 19.12.296**

**34. DEMANDE D'AUTORISATION – Horaire de la patinoire municipale pour la saison 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus épiphanois ont à cœur le développement de l'offre municipale de services dans les sports;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution du Conseil municipal numéro 19.12.293 confirmait l'embauche pour la saison 2019-2020 d'un préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la saison 2018-2019, le Conseil municipal a remarqué que certaines journées d'ouverture de la patinoire, celle-ci n'avait aucune clientèle de la journée; et

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont à cœur de dépenser avec justesse l'argent des contribuables épiphanois.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de décréter que durant la saison 2019-2020, la patinoire sera ouverte les jeudi et vendredi de 15h00 à 21h00 et les samedi et dimanche de 13h00 à 21h00. Il est convenu par cette résolution que le détail des plages horaires de patinage libre et de hockey est laissé à la discrétion du personnel du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire. Il est également convenu par cette résolution que l'organisation municipale se détache de toute responsabilité d'une utilisation en dehors des plages horaires énumérées précédemment.



**Résolution 19.12.297**

**35. DEMANDE D'AUTORISATION – Fixation d'une date pour le party des Fêtes des élus, des employés et des bénévoles municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus épiphanois ont conscience qu'ils peuvent compter sur de nombreux employés et bénévoles dévoués à bien faire fonctionner les activités et infrastructures de la Municipalité au bénéfice de la communauté; et

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont l'habitude de tous les remercier en organisant une soirée festive où chacun d'entre eux et leur conjoint(e) sont invités moyennant une somme modératrice très raisonnable.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de fixer au samedi 11 janvier 2020 la date de la prochaine soirée festive pour les élus, les employés et les bénévoles œuvrant pour l'organisation municipale. Il est également convenu par cette résolution que la coordination de cet événement est laissée à la Direction générale et au Technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire.

**Résolution 19.12.298**

**36. DEMANDE D'AUTORISATION – Choix d'un fournisseur et d'un menu pour le party des Fêtes des élus, des employés et des bénévoles municipaux**

*Pièce CM-19-12-007*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 19.12.295 fixe au 11 janvier 2020 la prochaine soirée festive pour les élus, les employés et les bénévoles œuvrant pour l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale est allée chercher des prix chez différents fournisseurs pour le repas de cette soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis qu'il faut encourager le commerce local;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les fournisseurs mentionnés au Conseil, celui-ci a décidé de confier ce contrat de traiteur au Cochon Braisé, établissement commercial ayant pignon sur rue dans la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cochon Braisé avait fourni une liste de 3 menus complets différents avec un prix comprenant le service et un autre ne comprenant pas le service; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-007.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de sélectionner dans l'offre préparée par le Cochon Braisé le choix numéro deux (2) avec service détaillé à vingt-cinq dollars (25,00 \$) par personne. Ce choix comprend un demi-poulet braisé, de la sauce BBQ, une pomme de terre au four, une salade de chou, des légumes, de la tourtière et ses condiments avec comme dessert une part de gâteau forêt noir ou une part de gâteau au sucre à la crème.

**37. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire – Halloween 2019**

*Pièce CM-19-12-013*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport de fin d'activité du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire sur l'Halloween 2019.

**URBANISME**

**Résolution 19.12.299**

**38. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement de sièges au Comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de Monsieur Étienne Langlois au siège no.1 et de Madame Sophie Thériault au siège no.3 au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU) viennent à échéance le 31 décembre 2019; et

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux membres ont manifesté leur intention de continuer leur implication au sein de ce comité; et

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Morin, au siège numéro 2 et président du Comité consultatif en urbanisme, a signifié son intention de démissionner de son poste au sein de ce comité.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

a) d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires

afin que Monsieur Étienne Langlois et Madame Sophie Thériault soient confirmés pour un nouveau mandat d'une (1) année respectivement aux sièges 1 et 3 du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

- b) d'accepter la démission de Monsieur Michel Morin du siège numéro 2 et président du Comité consultatif en urbanisme; et
- c) de mandater la Direction générale à faire les démarches nécessaires pour pourvoir ce poste devenu vacant.

#### **Résolution 19.12.300**

### **39. DEMANDE D'AUTORISATION – Reconduite du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité – Énoncé de la réponse municipale à transmettre à la MRC de Rivière-du-Loup**

*Pièce CM-19-12-009*

**CONSIDÉRANT LA** réception par courriel le 28 novembre dernier d'une communication de Servitech inc. – Firme en évaluation foncière afin de nous transmettre un résumé de l'examen du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de cette transmission est de sonder l'intérêt de la Municipalité à suivre leur recommandation sur la reconduite du rôle actuel ou la confection d'un nouveau pour les années 2021-2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est invité par la suite à faire parvenir leur décision en la matière à la MRC de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** l'examen d'un rôle d'évaluation foncière a pour objectifs de dresser un portrait dudit rôle et de la fiabilité des renseignements descriptifs des immeubles, de la conformité du fichier des mutations immobilières, de l'application du taux de variation de marché objectif et du comportement statistique du rôle quant à son équité générale afin de chercher à réduire de possibles iniquités qui pourrait avoir entre elles certaines catégories d'immeubles et secteurs géographiques;

**CONSIDÉRANT QUE** leurs conclusions après analyse est de reconduire le rôle actuel pour le prochain cycle triennal 2021-2022-2023; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-12-009.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) à accepter les conclusions et les recommandations de Servitech inc. – Firme

en évaluation foncière sur la reconduite du rôle actuel d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2021-2022-2023; et

- b) à mandater la Direction générale à transmettre cette décision dans les meilleurs délais à la MRC de Rivière-du-Loup et à Servitech inc. – Firme en évaluation foncière.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **40. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21h58.

### **Résolution 19.12.301**

### **41. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 22h01.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général – secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.